

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 JUIN 1875.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. REYNAERT.

I

Demande du sieur Jean-François LEFEBVRE.

Le sieur Lefebvre, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Évrengnies (Hainaut), le 7 mai 1846, d'un père français et d'une mère belge ; lui-même a épousé une Belge et habite Estaimpuis où il est conducteur de travaux. Il a satisfait aux lois sur la milice en France et a fourni la preuve de cinq années de résidence en Belgique. Il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement. Les autorités ont donné sur son honorabilité et sa solvabilité les meilleurs renseignements.

En conséquence, Messieurs, votre commission vous propose de prendre en considération la demande du sieur Lefebvre.

Le Rapporteur,
REYNAERT.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

II

Demande du sieur Jean-Nicolas GYSKENS.

Le sieur Gyskens sollicite la naturalisation ordinaire ; il est né à Limbricht (duché de Limbourg), le 9 novembre 1830 ; il est venu s'établir à Tongres en 1854

et y a contracté mariage avec une Belge. Il exerce un commerce qui semble prospère et possède quelques propriétés ; sa solvabilité, sa moralité et son honorabilité ne laissent rien à désirer.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Gyskens et de l'exempter du droit d'enregistrement, aux termes de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

Le Rapporteur,
REYNAERT.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

